

# Commune de La Chapelle en Vercors

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire sortant, sous la présidence de Mme Catherine LOUBECHINE

Conseillers en exercice : **15**                      Conseillers présents : **14**                      Conseillers votants : **15**

Présents : Pierre BLONDEL, Odile BOREL, Éric CHARRON, Romain DELPHIN, Frédéric GILLET, Catherine LOUBECHINE, Claude MIGNET, Séverine PELERIN, Éric RAULT, Jean-Luc REVOL, Michel SCHWERDTFEGER, Michel VAL, Claire VERMEIL, Annabelle VINCENT

Absent : Stéphanie GAUCHER a donné pouvoir à Michel VAL

Secrétaire de Séance : Michel SCHWERDTFEGER

.....

Monsieur Michel VAL, doyen d'âge de la séance, ouvre la séance. Il constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

### **1- ELECTION DU MAIRE**

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;  
Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

À l'issue du premier tour de scrutin :

- 14 suffrages exprimés pour Catherine LOUBECHINE ;
- 0 suffrages exprimés pour Claire VERMEIL ;

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, élit Mme Catherine LOUBECHINE, maire de la commune de la CHAPELLE EN VERCORS.

Mme Catherine LOUBECHINE est installée en qualité de maire de la commune de la CHAPELLE EN VERCORS,

### **2- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Madame la maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de La Chapelle en Vercors étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de fixer à QUATRE le nombre d'adjoints à la Maire ;

### **3 ELECTION DES ADJOINTS A LA MAIRE**

Mme Stéphanie Gaucher rejoint la séance du conseil municipal.

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :  
A l'issue du premier tour de scrutin, 12 suffrages exprimés pour la liste de Michel VAL ;

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 3 abstentions

- élit la liste de M Michel VAL,
  
- installe Monsieur Michel VAL en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame Stéphanie GAUCHER en qualité de 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Michel SCHWERDTFEGER en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Annabelle VINCENT en qualité de 4<sup>ème</sup> adjointe

Madame la Maire fait lecture de la Charte de l'élu local et distribue une copie à chaque conseiller municipal.

Fin du conseil à 21h00